

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 221

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2023**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la SAS SYLVGAREG en date du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la SAS SYLVGAREG à occuper le domaine public chemin du Guindal à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : La pose de 12 plots et mâts pour une installation électrique provisoire Chemin du Guindal à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées du 24 octobre 2023 au 24 octobre 2024.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La SAS SYLVGAREG, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 23 OCT. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :

23 OCT. 2023

